

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 29 mars 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH2109202A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 29 mars 2021, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 141, répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe : 94.

Concours interne : 47.

En outre, 15 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'assistant de service social des administrations de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'assistant de service social des administrations de l'Etat, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 7 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Répartition des postes offerts (session 2021)

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Aix-Marseille	4	-	1	-
Besançon	2	-	-	-
Corse	1	-	-	-
Créteil	20	20	5	3
Dijon	5	-	1	-
Grenoble	4	-	1	-
Guyane	1	2	-	-
Lille	4	3	1	1

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Limoges	1	1	-	-
Lyon	4	-	-	-
Mayotte	3	-	-	-
Montpellier	5	-	-	-
Nancy-Metz	3	4	1	-
Nantes	7	-	1	1
Nice	3	-	-	-
Normandie (Caen)	2	-	-	-
Normandie (Rouen)	4	-	1	-
Paris	6	6	-	-
Rennes	-	4	-	-
Réunion (La)	2	-	-	-
Strasbourg	5	1	1	-
Toulouse	2	-	-	-
Versailles	6	6	2	2
TOTAUX	94	47	15	7